

Comité Technique Spécialisé Sciences et Techniques de l'Ingénieur : CTS-STI

Conditions exigées pour l'inscription sur les listes d'aptitude du CAMES

Adopté par le Comité Consultatif Général
Brazzaville, juillet 2011

1. Les domaines couverts par le CTS Sciences et Techniques de l'Ingénieur Le CTS Sciences et Techniques de l'Ingénieur étudie les dossiers des enseignants chercheurs et des chercheurs évoluant dans les domaines des sciences et techniques de l'ingénieur.

Ces domaines sont regroupés dans les six (06) grands ensembles suivants:

- Génie de l'Eau et de l'Environnement
- Génie Civil
- Génie des Procédés
- Génie Electrique
- Génie Mécanique
- Génie Informatique

2. La composition du CTS Sciences et Techniques de l'Ingénieur

Le CTS Sciences et Techniques de l'Ingénieur est composé :

- des délégations des universités et centres de recherche des pays membres du CAMES
 à raison deux (02) délégués par pays ;
- des délégations des organisations inter-états d'enseignement supérieur et de recherche membres du CAMES à raison d'un (1) représentant par organisme.

Les délégués sont désignés par le responsable de l'institution membre du CAMES qu'ils représentent. Ils doivent nécessairement être inscrits sur les listes d'aptitude du CAMES ou dans un système reconnu par le CAMES. La liste définitive des membres du CTS est approuvée par le Comité Consultatif Général (CCG) qui peut autoriser la participation d'experts étrangers aux pays du CAMES sur proposition de son Secrétaire Général.

3. Les conditions de fonctionnement du CTS Sciences et Techniques de l'Ingénieur

Le CTS fonctionne comme un jury souverain. Ses décisions sont cependant susceptibles de recours auprès du CCG. Les travaux du CTS sont dirigés par son Président. En cas d'empêchement, il sera remplacé par l'un des Assesseurs dans l'ordre de préséance. Trois (3) mois avant la tenue de la session, les dossiers des candidats seront envoyés pour instruction à des experts désignés par le Président du CTS après concertation avec le Secrétaire Général. Ces experts doivent analyser tous les éléments du dossier qui leur est soumis et émettre un avis clairement exprimé et motivé dans un rapport écrit qu'ils doivent retourner au Secrétariat Général du CAMES au moins quatre (4) semaines avant la tenue de la session.

Le Secrétaire Général du CAMES doit veiller à ce que tous les rapports des instructeurs soient retournés avant la tenue de la session. Il doit, au besoin, leur faire des courriers de rappel des délais

, ,

Lors de la session, le CTS reprend l'examen de tous les éléments de l'ensemble des dossiers. Le rapport de l'expert instructeur est fondamental, mais ne constitue qu'une contribution dans l'évaluation et à la prise de décision par le CTS. La décision d'inscrire ou d'ajourner un candidat est prise à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante.

L'inscription est faite pour la Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître Assistant et la Liste d'Aptitude aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFMA/LAFCR) et pour la Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférence et la Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMC/LAFMR) avec les côtes A, B ou C. Il n'y a pas d'attribution de côte pour la Liste d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire et la Liste d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de Recherche (LAFPT et LAFDR).

4. Les conditions d'irrecevabilité d'un dossier

Les conditions d'irrecevabilité sont celles qui sont définies par le CCG. Notamment le CTS n'étudiera pas :

- les dossiers incomplets ;
- les dossiers avec des conditions de diplômes ou d'ancienneté non remplies ;
- les dossiers de disciplines autres que celles couvertes par le CTS Sciences et Techniques de l'Ingénieur;
- les dossiers comportant des travaux (thèses, articles, etc.) non traduits en français ou en anglais.

5. Les conditions d'ajournement d'un candidat

Les motifs d'ajournement d'un candidat sont celles définies par le CCG, notamment l'insuffisance quantitative ou qualitative du dossier pédagogique et scientifique conformément aux conditions requises pour les différentes listes d'aptitude.

Le CTS peut, s'il le juge nécessaire, formuler des recommandations aux candidats ajournés pour leur permettre de mieux se préparer pour une session future.

6. La préparation du dossier de candidature

Le candidat doit se conformer strictement aux conditions fixées par le CAMES pour ce qui concerne les pièces à fournir dans le dossier.

 f_{j}

Pour le CTS Sciences et techniques de l'Ingénieur, la liste est rappelée ci-après. Il est demandé aux candidats de remplir les formulaires à la machine sans modifier la trame proposée par le CAMES.

Liste des pièces à fournir dans le dossier

- 2 exemplaires dûment remplis du formulaire de demande d'inscription (formulaire du CAMES)
- 2) 3 exemplaires dûment remplis de la fiche de renseignements (formulaire du CAMES)
- 3) 2 exemplaires dûment reliés du Curriculum Vitae (formulaire du CAMES)
- 4) 2 exemplaires du sous dossier technique comportant les photocopies des diplômes, certificats, attestations et acte(s) de nomination dûment légalisées ainsi que la ou les attestations d'inscription sur la ou les listes d'aptitude précédentes
- 5) 2 exemplaires du document relatif aux activités pédagogiques pour les enseignants ou institutionnelles pour les chercheurs (formulaire du CAMES)
 - l^{ère} partie
 - 2^{ème} partie pour LAFMA/LAFCR et LAFMC/LAFMR
- 6) 2 exemplaires du document relatif aux activités de recherche (formulaire du CAMES)
 - 1^{ère} partie
 - 2^{ème} partie pour LAFMA/LAFCR et LAFMC/LAFMR
- 7) 2 exemplaires de l'attestation des charges pédagogiques et de l'attestation des activités et charges de recherche pour LAFPT et LAFDR
- 8) 2 exemplaires de la ou des thèses du candidat
- 9) 2 exemplaires des titres et travaux scientifiques dûment reliés
- 10) 2 exemplaires des pièces justificatives d'encadrement de travaux de recherche doctorale pour les candidats à l'inscription sur la LAFPT/LAFDR. Ces pièces justificatives doivent comprendre une attestation signée par les autorités académiques où la thèse de doctorat a été soutenue et 02 exemplaires du mémoire de thèse.

7. L'évaluation des productions scientifiques

- Les articles scientifiques sont ceux publiés dans une revue scientifique à comité de lecture, à diffusion internationale et à parution régulière. Ils doivent porter sur les sciences et techniques de l'Ingénieur.

1

- Les communications scientifiques publiées dans les actes des congrès et conférences scientifiques internationaux à comité de sélection et de lecture internationaux et d'événement régulier ont valeur d'article scientifique, lorsque ces actes sont indexés; et ce uniquement pour les candidats à la LAFMA/LAFCR.
- Les innovations technologiques ayant fait l'objet d'une reconnaissance internationale attestée par un brevet de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (l'OAPI) ou de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (l'OMPI) et d'autres organismes agréés sont acceptées. L'auteur devra joindre un document montrant sur la base de tests ou de mesures menés sur une base scientifique, dans quelle mesure l'innovation améliore les performances ou les pratiques existantes. Le CTS appréciera la valeur scientifique ou technologique de l'innovation sur la base de ce document. Il peut demander l'avis d'un organisme spécialiste.
- Les articles publiés dans les revues en ligne sont acceptés.
- En cas de co-auteur d'un article, le candidat n'est crédité de l'article que s'il occupe tout au plus le 3^{ème} rang. Au-delà de ce rang, l'article ne contribue qu'à l'appréciation globale du dossier d'inscription.

9. Les conditions exigées pour l'inscription sur les Listes d'Aptitude

A. <u>Listes d'Aptitude aux Fonctions de Maître Assistant (LAFMA) et aux Fonctions de Chargé de Recherche (LAFCR)</u>

A.1 Diplômes

Le candidat doit être titulaire d'au moins un des diplômes suivants obtenus dans les domaines des Sciences et techniques de l'Ingénieur :

- Doctorat d'Etat ès Sciences ;
- PhD;
- Doctorat unique;
- Doctorat d'Ingénieur ;
- Doctorat du 3^{ème} cycle.

A.2 Ancienneté

Le candidat doit avoir exercé pendant au moins deux années comme enseignant ou comme chercheur dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un établissement de recherche.

02 ans (24 mois) révolus dans la fonction d'Assistant, d'Attaché ou d'Ingénieur de recherche échus à la date de dépôt des dossiers fixée par le CAMES (15 Février).

A.3 Publications

 pour LAFMA: le candidat doit avoir produit au moins deux publications scientifiques dans une revue à comité de lecture. Les brevets d'innovation technologique éventuels viendront en renforcement de son dossier pour l'attribution de la côte.

Type de thèse	Publications
3 ^{ême} cycle	02
Dr. Ingénieur	02
Th. d'Etat, Th. Unique, PhD, HDR	02

 pour LAFCR: le candidat doit avoir produit au moins deux publications scientifiques de même nature que pour LAFMA ou une publication scientifique et un brevet d'innovation technologique. Il doit produire en plus au moins deux (2) fiches techniques ou documents de vulgarisation.

Type de thèse	Publications		Fiches techniques ou Documents de vulgarisation
3 ^{eme} cycle	02	et	02
Dr. Ingénieur	02	et	02
Th. d'Etat, Th. Unique, PhD, HDR	02	et	02

<u>Nota</u>: seuls les articles effectivement publiés et présentés dans le dossier seront pris en compte.

B. <u>Listes d'Aptitudes aux Fonctions de Maître de Conférence (LAFMC) et aux Fonctions de Maître de Recherche (LAFMR)</u>

B.1 Diplômes

Le candidat doit être titulaire de l'un au moins des diplômes suivants :

- Doctorat d'Etat ès Sciences
- PhD
- Doctorat unique
- Habilitation à diriger la Recherche (sans distinction du régime)

B.2 Ancienneté

Le candidat doit avoir exercé pendant au moins cinq (5) années comme enseignant chercheur ou comme chercheur dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un établissement de recherche. Il doit être auparavant inscrit sur une Liste d'Aptitude du CAMES (LAFMA ou LAFCR) lorsqu'il est issu d'une institution membre du CAMES qui n'est pas en période transitoire de son adhésion.

ţ,

LAFMC/LAFMR 03 ans (36 mois) révolus après l'inscription sur la LAFMA/LAFCR

Nota: les candidats qui sont déjà inscrits sur les LAFMA et LAFCR des autres CTS avant la création du CTS Sciences et Techniques de l'Ingénieur peuvent se présenter pour le grade de MC ou MR au CTS Sciences et Techniques de l'Ingénieur si leurs disciplines le justifient. Cependant, une fois qu'ils auront rejoint le CTS/STI, ils doivent y rester jusqu'à la fin de leur carrière.

B.3 Publications

B.3.1 Doctorat d'Etat ès Sciences ou autre Doctorat avec Habilitation

Le candidat doit avoir produit au moins quatre (04) publications scientifiques post LAFMA ou LAFCR dans des revues diversifiées à diffusion internationale et indexées. Deux au moins des publications ne seront pas tirées de la thèse de doctorat du candidat.

Pour LAFMR, le candidat doit avoir produit en plus au moins quatre (4) fiches techniques ou documents de vulgarisation.

B.3.2 Doctorat unique ou PhD

Le candidat doit avoir produit au moins cinq (05) publications scientifiques post LAFMA ou post LAFCR dans des revues diversifiées à diffusion internationale et indexées. Deux au moins des publications ne seront pas tirées de la thèse de doctorat du candidat

Pour LAFMR le candidat doit avoir produit en plus au moins 04 fiches techniques ou documents de vulgarisation.

	Type de thèse	Publications		
LAFMC	Th. d'Etat	04		
La ti ivic	Th. Unique/PhD	05		
LAFMR	Th. d'Etat	04	et	04 fiches techniques ou documents de vulgarisation
La la lville	PhD/Th. Unique	05	et	04 fiches techniques ou documents de vulgarisation

Nota : Seuls les articles effectivement publiés et présentés dans le dossier seront pris en compte.

 f_{V}

C. <u>Listes d'Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et aux Fonctions</u> de Directeur de Recherche (LAFDR)

C.1 Diplômes

Le candidat doit être titulaire de l'un au moins des diplômes suivants :

- Doctorat d'Etat ès Sciences
- PhD
- Doctorat unique
- Habilitation à diriger la Recherche (sans distinction du régime)

C.2 Ancienneté

Le candidat doit avoir exercé pendant au moins trois (3) années comme enseignant au grade de Maître de Conférence ou comme chercheur au grade de Maître de Recherche dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un établissement de recherche. Lorsqu'il est issu d'une institution membre du CAMES qui n'est pas en période transitoire d'adhésion, il doit être inscrit sur LAFMC ou LAFMR.

LAFPT/LAFDR 03 ans (36 mois) révolus après l'inscription sur la LAFMC/LAFMR

<u>Nota</u>: les candidats qui sont déjà inscrits sur les LAFMC et LAFMR dans d'autres CTS peuvent le faire valoir et se présenter pour le grade de PT ou DR au CTS des Sciences et Techniques de l'Ingénieur si leurs disciplines le justifient. Cependant, une fois qu'ils auront rejoint le CTS/STI, ils doivent y rester jusqu'à la fin de leur carrière.

C.3 Publications

Le candidat doit avoir produit au moins quatre (04) publications scientifiques post LAFMC et post LAFMR dans des revues scientifiques diversifiées à diffusion internationale et indexées dont une au moins tirée de la thèse encadrée.

Grades	Type de thèse	Publications		
LAFPT	Th. d'Etat, PhD/Th. Unique, HDR	04	et	01 thèse encadrée ou 02
				thèses en co-encadrement
	Th. d'Etat, PhD /Th. Unique, HDR	04	et	02 thèses en co-encadrement
LAFDR	•			et 04 Fiches techniques ou
				Documents de vulgarisation

<u>Nota</u>: Seuls les articles effectivement publiés et présentés dans le dossier seront pris en compte.

C.4 Encadrement de chercheurs

Le candidat doit avoir fait preuve d'un important effort d'encadrement de jeunes chercheurs :

encadrement d'au moins une thèse de doctorat sans distinction de régime jusqu'à la soutenance ou au moins l'encadrement en cotutelle de deux thèses de doctorat sans distinction du régime jusqu'à la soutenance. Le candidat à l'inscription sur LAFPT/LAFDR doit fournir pour chaque thèse l'attestation de l'institution ayant délivré le diplôme de doctorat précisant le rôle scientifique que le candidat a joué dans la conduite de la thèse en tant que co-encadreur.

C.5 Promotion de la Recherche Scientifique

Le candidat au grade de Professeur Titulaire ou de Directeur de Recherche doit faire la preuve de sa contribution déterminante dans ses domaines scientifiques et dans le développement de la recherche scientifique et/ou technologique dans son institution; ainsi que de son ouverture sur le monde scientifique. Notamment les activités suivantes viendront en renforcement de son dossier de candidature :

- animation d'une équipe travaillant sur au moins un programme de recherche d'intérêt international ou régional;
- développement d'une démarche scientifique reconnue pour résoudre un problème technologique;
- initiation et conduite de programmes de recherche scientifique à caractère international en partenariat et mobilisation des fonds internationaux sur appel à propositions;
- organisation d'une conférence scientifique à caractère international et publication et diffusion des actes ;
- participation dans des comités scientifiques de conférences scientifiques internationales.

Ces faits seront indiqués dans le rapport scientifique et validés par les documents justificatifs et des attestations délivrés par le responsable scientifique ou le chef d'établissement.

10. Les mesures transitoires

Les mesures transitoires admises par le CTS Sciences et Techniques de l'Ingénieur sont :

- 10.1 Celles qui sont prévues pour tous les CTS à l'endroit des candidats issus des institutions nouvellement membres du CAMES, parmi lesquelles :
 - la possibilité d'inscription sur les listes d'aptitudes par la voie de l'homologation de grades acquis dans des systèmes autres que le CAMES (soumise à des conditions fixées par le CCG);

14

- la possibilité de se présenter pour une inscription directe sur les différentes listes (selon les conditions fixées par le CCG).
- 10.2 Celles qui sont spécifiques à la création du CTS Sciences et Techniques de l'Ingénieur :
 - la possibilité pour ceux qui sont inscrits sur les listes d'aptitude des autres CTS avant la création du CTS Sciences et Techniques de l'Ingénieur de pouvoir s'y présenter pour un grade supérieur si leurs domaines d'activités sont couverts par ce CTS. Cependant, une fois qu'ils auront rejoint le CTS/STI, ils doivent y rester jusqu'à la fin de leur carrière.

Le Président

Prof. Nindaoua Alain SAVADOGO

Le Rapporteur,

Roger Marcelin FAYE Maître de Conférences